

Paris, le 20 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV ALLIANZ ACTIONS FRANCE :

- C (EUR) FR0000011975
- D (EUR) FR0000945453

Ci-après la « SICAV ».

Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

Allianz Global Investors GmbH, la société de gestion de votre SICAV, revoit régulièrement sa gamme d'investissement afin de s'assurer qu'elle réponde à l'évolution des besoins de ses clients et présente une proposition de valeur claire et convaincante, tout en tirant le meilleur parti de nos ressources et de nos capacités considérables.

Dans le cadre de cette analyse, Allianz Global Investors GmbH, en accord avec le Conseil d'Administration de la SICAV Allianz Actions France, a décidé de repositionner votre SICAV vers des stratégies d'investissements alignées sur nos solides capacités en matière de sélection de titres sur le marché de la zone euro, notamment dans le secteur de la technologie et de l'innovation.

Cette opération s'inscrit dans la volonté d'élargir l'univers d'investissement de l'OPC afin de pouvoir saisir de nouvelles opportunités de marché « sectorielles » dans le domaine de l'innovation et de la technologie.

Concomitamment, les modifications suivantes seront apportées à votre SICAV :

- Ajustement de la stratégie d'investissement de la SICAV afin de mettre en place une stratégie gérée à travers d'une approche « Thématique » axée sur l'innovation et la technologie ;
- Elargissement de l'univers d'investissement afin que la SICAV soit davantage diversifiée en terme de zone géographique. La SICAV ne sera donc plus composée en majorité de valeurs françaises mais de valeurs européennes de la Zone Euro ;
- Intégration d'une dimension extra-financière à la stratégie d'investissement à travers la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance ;
- Changement de l'indicateur de référence de l'OPC : 85% MSCI EMU index + 15% MSCI EMU Small Cap index ;
- Changement de la dénomination de la SICAV : ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION.

Cette décision a été approuvée lors de la consultation écrite au titre du Conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Informations importantes

Le 28 mars 2024, votre SICAV sera repositionnée vers des stratégies d'investissements alignées, en matière de sélection de titres sur le marché de la zone euro, notamment dans le secteur de la technologie et de l'innovation.

Le repositionnement de votre SICAV a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 30 janvier 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant 30 jours à compter de l'envoi de cette lettre.

▪ **Objectif de gestion**

La stratégie d'investissement de la SICAV ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION changera après le repositionnement. La nouvelle stratégie qui sera adoptée aura pour objectif de gestion de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions de la zone euro dans des valeurs technologiques et/ou liées à l'innovation qui promeuvent la souveraineté, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.

• **Indicateur de référence**

La performance de l'OPC est à comparer à l'indice de marché composite : 85% MSCI EMU index + 15% MSCI EMU Small Cap index.

L'indice MSCI EMU est composé de 229 valeurs de grandes et moyennes capitalisations au sein des 10 pays des marchés développés au sein de l'UEM (Union économique et monétaire européenne).

L'indice MSCI EMU Small Cap est composé de 427 valeurs représentant les petites capitalisations des 10 pays développés au sein de l'UEM.

▪ **Stratégie d'investissement**

Dans le cadre de la gestion de la SICAV ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION, la principale source de valeur ajoutée sera la sélection active d'actions de sociétés de la zone euro (il s'agit des pays de l'UE utilisant l'euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie).

L'actif du fonds sera composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro. L'actif net pourra être investi en Europe en dehors des pays de la zone Euro à hauteur de 25% maximum.

Le portefeuille de la SICAV ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION pourra aussi être investi en obligations et autres titres de créances en euros ou en devises pour le placement des liquidités.

Votre SICAV sera gérée activement. L'indice de marché composite 85% MSCI EMU index + 15% MSCI EMU Small Cap index pourra être utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances.

▪ **Conversion article 8 SFDR**

La SICAV ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION est convertie en article 8 au sens du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR »).

Le fonds est géré conformément à la stratégie ISR « Best-in-Class » dans sa stratégie d'investissement. Cette approche comprend le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille

L'approche ISR Best-in-class de la SICAV repose sur les éléments suivants :

- Au moins 90 % du portefeuille du fonds doit avoir une Notation ISR (à cet égard, le portefeuille ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts)).
- Parmi les titres notés, le fonds investit dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2 (0 correspondant à la notation la plus faible et 4 correspondant à la notation la plus élevée) pour les titres de grande capitalisation et une notation supérieure ou égale à 1 pour les titres de petites et moyennes capitalisations (inférieurs à 10mds€).

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de la SICAV ne changeront pas.

Quand cette opération interviendra-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le **28/03/2024**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts d'actions jusqu'au **28/03/2024**.

Les modifications éventuelles sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : OUI**
- **Augmentation du profil de risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : NON**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : TRES SIGNIFICATIF**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Votre SICAV reste éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Quelle différence entre votre SICAV absorbé et la SICAV absorbante ?

	Avant SICAV ALLIANZ ACTIONS FRANCE	Après SICAV ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION
Régime juridique et politique d'investissement		
Classification (optionnel)	Classification Actions françaises	Classification Actions des pays de la zone euro
Objectif de gestion	La SICAV a pour objectif de gestion de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions de la zone française, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.	La SICAV a pour objectif de gestion de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions de la zone euro dans des valeurs technologiques et/ou liées à l'innovation qui promeuvent la

		souveraineté, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.
Indicateur de référence	La performance de l'OPC est à comparer à l'indice de marché : SBF 120	La performance de l'OPC est à comparer à l'indice de marché composite : 85% MSCI EMU Index + 15% MSCI EMU Small Cap Index
Stratégie d'Investissement	Dans le cadre de la gestion de l'OPC, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de valeurs offrant de bonnes perspectives sur le long terme. Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille de l'OPC est de 90 %, avec une exposition minimum de 60 % sur les actions françaises.	Dans le cadre de la gestion de l'OPC, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres ciblant des valeurs technologiques et/ou liées à l'innovation qui promeuvent la souveraineté de l'UE, offrant de bonnes perspectives sur le long terme. Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille de l'OPC est de 90 %, avec une exposition minimum de 75 % sur les actions de la zone euro.
	Peabilité : Oui - composé en permanence à hauteur de 60 % minimum d'actions françaises	Peabilité : Oui - composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro
Actions et titres assimilés	N/A	• Petites et Moyennes Capitalisations [0-30%] < 10 mds €
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Non Ce fonds est classifié article 6 SFDR.	Oui Ce fonds est classifié article 8 SFDR catégorie 3 au sens de l'AMF.
Exclusions Considérées	Politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors	Politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors et exclusions

additionnelles
spécifiques à l'OPC

Modification du profil de rendement/risque													
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	
												7	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :										
	Risque de change – 0% à 10%	Risque de change – 0% à 25%											+
	Risque lié aux marchés actions – 60% à 110%	Risque lié aux marchés actions - 75% à 110%											+
	Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations – NA	Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations – 10 à 30%											+

Informations pratiques		
Dénomination	ALLIANZ ACTIONS FRANCE	ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 30 janvier 2024.

Eléments clés pour l'investisseur

Cette opération n'entraîne aucune formalité de votre part et ne devrait avoir aucune conséquence sur la situation fiscale.

Ainsi à la date de prise d'effet de la mutation : **vosre SICAV ALLIANZ ACTIONS FRANCE deviendra ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION, sans changement de code ISIN.**

Enfin, vous trouvez en annexe un tableau comparatif des rubriques de la SICAV avant et après l'opération décrite ci-dessus.

Le prospectus, le DIC PRIIPs ainsi que le document d'informations précontractuelles de la SICAV ALLIANZ ACTIONS EURO INNOVATION seront tenus à votre disposition au siège social ou sur le site internet (www.allianzqi.fr) d'Allianz Global Investors, Succursale Française. Les prospectus vous seront adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Céline Rodriguez



Samira Bakker Arkema

